

Gilles MATHIEUX
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
DE CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE
DES VERCHERES, LA RUE DE LA GRANDE BORNE ET
LA RUE DE TERNAY SUR LA COMMUNE DE SEREZIN-
DU-RHONE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique ouverte le 7 octobre 2019 et close le 8
novembre 2019 inclus**

Novembre 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE A	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
A.1-	ORGANISATION	3
A.1.1-	Désignation du commissaire enquêteur	3
A.1.2-	Concertation avec l'autorité organisatrice	3
A.1.1-	Cadre juridique de l'enquête	3
A.1.2-	Information du public	4
A.1.2.1-	Préambule	4
A.1.2.2-	Information par annonces réglementaires	4
A.1.2.3-	Information par affichage	5
A.2-	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
A.2.1-	Opérations préalables à l'enquête	5
A.2.1.1-	Présentation du dossier	5
A.2.2-	Permanences	5
A.2.3-	Clôture de l'enquête	5
CHAPITRE B	PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE	6
B.1-	COMPOSITION DU DOSSIER	6
B.2-	OBJET DE L'ENQUETE	6
B.2.1-	Objectifs	6
B.2.2-	Aménagements prévus	7
CHAPITRE C	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
C.1-	OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
C.1.1	Participation du public	8
C.1.2	Tableau des observations	9
C.1.3	Analyse des observations	16
C.2-	APPRECIATION DETAILLEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
CHAPITRE D	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	19

CHAPITRE A ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.1-ORGANISATION

A.1.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par une décision du 04/07/2019 référencé sous le n° E-19000173 /69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Gilles MATHIEUX, en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

A.1.2- CONCERTATION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, le commissaire enquêteur s'est rapproché de l'autorité organisatrice.

PREFECTURE DU RHONE
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
106 Rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les services de la Préfecture en fonction de l'ouverture au public de la mairie de Sérézin-du-Rhône.

A.1.1- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'arrêté du Préfet du Rhône en date du 11 septembre 2019, sous le n° E-2019-344, a prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

La présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est réalisée en application :

- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code de l'urbanisme,
- Du code de l'environnement.

Par décision n°2019-ARA-KKP-1754 en date du 22 février 2019, annexée au dossier d'enquête, l'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône Alpes, a estimé que le projet dénommé « création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères et la rue de la Grande Borne » sur la commune de Sérézin-du-Rhône n'était pas soumis à étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de Sérézin-du-Rhône pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 07/10/2019 au 08/11/2019 inclus.

Un registre dématérialisé a été mis en place à l'adresse suivante : <http://serezin-du-rhone.enquetepublique.net>

A.1.2- INFORMATION DU PUBLIC

A.1.2.1-Concertation préalable

Préalablement à l'enquête la municipalité de Sérézin-du-Rhône a organisé conjointement avec la CCPO un certain nombre de réunions publiques en direction des habitants des lotissements concernés par le projet, et notamment les 13/09 et 28/11/2018, qui ont réuni chacune environ 80 personnes. Ils ont également été présents aux AG des ASL de ces lotissements.

A.1.2.2-Information par annonces réglementaires

Une première insertion dans le journal Le Progrès a été effectuée le 24 septembre 2019 et dans Le tout Lyon Affiches, le 21 septembre 2019.

Une deuxième insertion a été effectuée dans les mêmes publications le 8 octobre 2019 et le 12 octobre 2019.

A.1.2.3-Information par affichage

L'affichage réglementaire a été effectué dans la Mairie de Sérézin-du-Rhône, et également sur site.

A.2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.2.1- OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE

A.2.1.1-Présentation dudossier relatif au projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay à Sérézin-du-Rhône.

En vue de prendre rapidement connaissance du dossier relatif au projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay à Sérézin-du-Rhône, le commissaire enquêteur a rencontré la personne chargée du suivi de l'opération à la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture du Rhône, le 23 septembre 2019.

A.2.1.2 Prises de contact avec la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO)

Le commissaire enquêteur a rencontré les responsables du projet au siège de la CCPO le 30 juillet 2019 pour une présentation du projet, et a convenu avec eux d'une visite sur place en début d'enquête, laquelle a eu lieu le 10 octobre 2019 après-midi.

A.2.2- .PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU
Mardi 8 octobre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Sérézin-du-Rhône
Lundi 21 octobre 2019	14h00 à 16h00	Mairie de Sérézin-du-Rhône
Vendredi 8 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Sérézin-du-Rhône

La tenue des permanences s'est déroulée conformément à l'arrêté.

Le public a pu être reçu dans des conditions correctes par le commissaire enquêteur ; aucun incident notable n'a été signalé.

A.2.3- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire-enquêteur s'est assuré que les courriers arrivés par voie électronique avaient bien été intégrés dans les registres d'enquête tout au long de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête et des certificats d'affichage, par le maire de Sérézin-du-Rhône.

CHAPITRE B PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE

B.1 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique du 07/10/2019 au 08/11/2019 comportait les éléments suivants :

- Un préambule ;
- Une notice explicative présentant les objectifs poursuivis, les choix du parti d'aménagement, les sections de voirie à créer, les voiries existantes à réaménager ;
- un plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales du projet ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- les avis émis par les autorités administratives, dont celui de France Domaine ;
- la délibération de la CCPO sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP

B.2 - OBJET DE L'ENQUETE

B.2.1 - OBJECTIFS

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne le projet de création d'une **liaison routière et modes doux entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay** présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône.

Il s'inscrit dans les objectifs du Plan d'Aménagement Durable (PADD) de la commune de Sérézin-du-Rhône de développer des liaisons inter quartiers par la mise en place d'un complément du maillage routier et par la promotion des modes doux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- améliorer les échanges de la zone d'habitations concernée et les voiries la desservant tout en évitant tout report du trafic routier,
- créer des liaisons modes doux (piétons et cycles),
- créer des aménagements de sécurisation des liaisons modes doux et d'apaisement des circulations motorisées,

- le maintien des capacités de stationnement sur voiries.

En février 2013, le PLU de Sérézin a validé ces orientations d'aménagement en créant 4 emplacements réservés : R 2, R 3, R 4 et R 17

L'emplacement réservé R 17 concerne l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales (déjà réalisé par un promoteur).

Les 3 autres emplacements réservés concernent le présent projet, l'emplacement réservé R 4 est déjà une voirie qu'il convient d'intégrer au domaine public.

B.2.2- AMENAGEMENTS PREVUS

La création de la liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay va conduire:

- **au réaménagement de 14 000 m² de voiries existantes d'usage public** (voiries internes de cette zone d'habitations appartenant à ce jour aux différentes associations syndicales des lotissements qui se sont créées au cours des années),

- **à la création de, seulement, 3 sections de voirie sur 67 ml, soit 600 m².**

Le réaménagement des 14 000 m² de voiries existantes consiste à créer des aménagements de sécurisation des liaisons modes doux et d'apaisement des circulations motorisées.

CHAPITRE C OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATION SU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

C .1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

C.1.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a reçu 20 personnes, seules ou accompagnées, qui étaient concernées par le dossier, soit par la possession de biens immobiliers ou de parcelles sur la commune, soit simple résidents, la plupart ont déposé une ou plusieurs observations écrites à l'occasion ou en dehors de leurs déplacements aux 3 permanences qu'il a tenues.

7 contributions ont été transmises par voie électronique, 1 par courrier postal.

Ces chiffres traduisent une forte mobilisation sur le dossier soumis à l'enquête en regard du nombre d'habitants directement concernés.

C.1.2 TABLEAU DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES, CELLES PORTEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE ET SUR LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'ordre prise en compte des observations a été établi par le commissaire enquêteur en prenant en compte en premier l'ordre des visiteurs V1 à V20 reçus lors des permanences, puis par ordre des observations inscrites ou annexées au registre en dehors des permanences, colonne R, puis par ordre d'arrivée des courriers adressés en mairie ou par voie électronique au commissaire-enquêteur, colonne L.

Toutes les observations portent un numéro d'enregistrement de R1 à R12 et de L1 à L4, soit 16 observations enregistrées, dont 2 émanent de courriers électroniques.

Type	Permanence	N° Doc			Nom	Objet de la demande	Appréciation du commissaire - enquêteur
		L	R	V			
							L'examen des observations fait l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur, détaillée au paragraphe C.2 du présent rapport.
Obser. verbale	8 octobre			V 1	Mr et Mme DUVET	Acquéreurs d'un lot dans le projet de construction SOGERIM angle rue des Verchères, demandeurs de renseignements. Favorables au dossier d'enquête	
Obser. écrite	8 octobre		R1	V 2	Mr RAMBAUD Bernard	Propriétaire de la parcelle située au 3 allée des rameaux, régulièrement inondées lors des pluies importantes, demande l'installation d'avaloirs des eaux pluviales sur l'allée des Charmilles. Il joint à sa demande copie de 2 courriers adressés au maire datés du 15 et du 25/09/2018	La demande d'amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales est conditionnée par le classement des voiries, objet de l'enquête.
Obser. écrite	8 octobre		R 2	V 3	Mr MAYER Laurent et Mme DAYOT Noelle	Propriétaires de la parcelle située au 3 rue des Vergers, demande des aménagements de voirie sur la rue des Vergers, création d'un ralentisseur et d'un avaloir des eaux pluviales.	La demande d'amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de création d'un ralentisseur est conditionnée par le classement des voiries, objet de l'enquête.
Obser. écrite	21 octobre		R 3	V 4	Mr MOULIN	Propriétaire de la parcelle située au 9 allée des rameaux, conteste l'ouverture des voiries sur la rue des Verchères et d'une manière générale le maillage des voiries proposé pour des raisons de sécurité et de tranquillité en particulier sur les rues des Charmilles,	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

						Exprime son désaccord sur le coût des travaux ramené au nombre de personnes concernées.	
Obser. verb.	21 octobre			V 5	Mr VIAL Joël	Propriétaire de la parcelle située au 11 allée des rameaux, Demande de conserver le double sens de la rue des Charmilles pour des raisons fonctionnelles et sécuritaires, Demande un engagement écrit de la part de la commune pour la prise en charge de l'éclairage public.	Demande transmise à la commune.
Obser. écrite	21 octobre	L 3 électro nique		V 6	Mr et Mme BONNIAUD Aymeric	Propriétaires de la parcelle située au 9 rue des Granges, contestent l'utilité publique du projet pour sa « réelle » utilité et pour son coût qu'ils jugent déraisonnable, s'opposent à l'ouverture aux véhicules des 3 lotissements concernés pour des raisons de sécurité et en particulier l'ouverture en plein virage de la rue des Ganges, demandent des compléments d'information sur le dossier, l'arbre signal mentionné et les surélévations de chaussées évoquées lors de réunions en mairie.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite	21 octobre		R 5	V 7	Mr et Mme CALVI François et Monique	Propriétaires de la parcelle située au 9 rue des Granges, sont favorables aux liaisons inter quartiers en modes doux (piétons, vélos, ...), ne sont pas favorables à l'augmentation du trafic automobile à l'intérieur des lotissements, ne sont pas favorables à l'exagération des dépenses.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. verb	21 octobre			V 8	Mme BECANNE Nina	Acquéreur d'un lot à RDC dans le projet de construction SOGERIM angle rue des Verchères, allée du Bois Rond, dont les chambres donnent sur l'allée du Bois Rond et sur le mur de soutènement qui va être construit pour la réalisation du débouché sur la rue des Verchères, " Considère qu'elle a été lésée par le promoteur et le notaire qui ne l'ont pas informée de cette contrainte.	Réponse faite par la CCPO au commissaire-enquêteur : le mur de soutènement sera réalisé en structure alvéolaire inclinée avec un apport de terre végétale permettant des plantations arbustives.

Obser. écrite	8 novemb		R 6	V 9	Mr COLETTA Joseph, au titre du bureau syndical du lotissement Le Bois de Sérézin II	Fait état de l'opposition de l'assemblée générale du lotissement s'opposant au projet présenté, contestant la justification de l'utilité publique du projet, jugeant accidentogène le raccordement à la rue des Verchères, jugeant injustifié et inapproprié le coût du projet, estimant plus appropriée une solution « modes doux ».	Seul lotissement à s'être exprimé dans le cadre de l'enquête, et s'être prononcé majoritairement contre le projet. Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite	8 novemb		R 7	V 10	Mr COLETTA Joseph, ancien maire, en son nom propre	Propriétaire de la parcelle AN 69, allée des Chênes, fait état de l'OAP prévue au PLU approuvé en 2013 sur le quartier des Lardières avec des sorties en mode doux sur des emplacements réservés, allée des Chênes et sortie rue des Verchères. Conteste l'utilité du projet de raccordement des voiries ouvertes au trafic automobile, qu'il juge accidentogène. . Conteste l'opportunité de la dépense engagée par le projet qui équivaut à 3 années de dotation de la CCPO N'est pas opposé à la reprise par la collectivité des voiries des 3 lotissements	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite	8 novemb		R 8	V 11	Mr BOUCRY Yves, conseiller municipal	Conteste l'appellation de liaison interquartiers d'un projet limité à une deuxième sortie dans un seul sens pour quelques riverains. Considère que le projet est porteur d'insécurité, notamment pour les nombreux enfants qui jouent sur les espaces extérieurs des lotissements. Conteste le montant du financement du projet et propose de réfléchir à une solution modes doux.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite	8 novemb		R 9	V 12	Mr CHAUMAT Maurice, vice-président de l'association du lotissement du Bois-Rond	Conteste l'utilité publique du projet. Redoute les nuisances de tous ordres à venir ; Conteste l'adéquation du montant de la dépense par rapport aux bénéfices environnementaux attendus.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

Obser. écrite	8 novemb		R 10	V 13	Mr et Mme TERRASSE	<p>Propriétaires de la parcelle située au 18 allée de Chênes, contestent l'utilité publique du projet pour les motifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile avec tous les risques afférents, notamment l'insécurité engendrée, -Perte de places de parking suite à la suppression du mini-giratoire de l'allée des Chênes, -Renforcement des nuisances avec l'installation de bancs sur l'espace laissé libre au raccordement de l'allée des Chênes, -Perte de l'identité de lotissement qui avait un facteur incitatif pour l'acquisition de leur parcelle, -Mauvaise appréciation des priorités par la Mairie, notamment par rapport à la saturation du parking de la gare. 	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite	8 novemb		R 11	V 14	Mr et Mme BIASUCCI Gérard et Christine	<p>Propriétaires de la parcelle située au 1 allée du Bois-Rond, souhaite que le réaménagement de l'espace public prévu au carrefour du Bois-Rond ne comporte pas de bancs (facteurs de nuisances), et font état de la mauvaise fréquentation du site qui les obligent à des efforts répétés de mise en propreté de cet espace</p>	Demande transmise à la commune, réponse hors du cadre d'une DUP.
Obser. écrite	8 novemb	L 4 électronique		V 15	Mr et Mme CHAMPIN Jacques	<p>Propriétaires de la parcelle située au 1 rue des Granges, s'inquiètent des différents impacts du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> circulation additionnelle nuisible et transfert des flux entraînant des risques pour la sécurité des enfants qui jouent dans les espaces extérieurs des lotissements, jugent le raccordement dangereux, de la rue des Granges au lotissement des villas de l'Ozon, transit partiel des résidents de Communay et de Ternay augmentant encore le passage des véhicules, coût énorme pour la commune des acquisitions et rétrocessions de surfaces, investissement non prioritaire alors que la commune a besoin d'équipements scolaires supplémentaires 	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

Sans obser	8 novemb			V 16	Mme PATURAL Dominique	Résidant é route de Ternay, venue pour s'informer	
Obser. écrite	8 novemb		R 12	V 17	Mr DOMINGUEZ Raphaël	Propriétaire rue des Vergers, s'oppose au projet de liaison interquartiers, pour des raisons d'augmentation du trafic automobile, pour des raisons de sécurité des enfants qui jouent dans les espaces extérieurs du lotissement, pour des raisons budgétaires considérant que d'autres actions sont prioritaires dans la commune	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. verb	8 novemb			V 18	Mr TRACOL Christian	Propriétaire de la parcelle située au 11 rue de la Grande Borne, faisant partie du lotissement de le Grande Borne mais non concerné directement par l'usage des voies du lotissement, est favorable au projet qui permettrait la prise en charge par la commune de dépenses actuellement affectées aux co-lotis.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite	8 novemb	L 5 électronique		V 19	Mr ROCHE Claude, ancien maire	Propriétaire de la parcelle située au 30 rue Claude Brosse, ancien maire, rappelle que le renforcement des liaisons interquartiers a été une option d'urbanisme forte de longue date et notamment dès la conception des opérations de la SIER ; avec un dispositif permettant une liaison ultérieure complète avec la partie sud. Cette cohérence a été reprise dans les pièces du PLU et du PADD de Sérézín en 2013. Par la suite les opérations de lotissements successifs n'ont pas respecté la cohérence initiale d'une voirie structurante interquartiers. Le pétitionnaire considère que le dossier établi par la CCPO cherche à rétablir cette cohérence et va donc dans le bon sens, même si il rencontre une certaine incompréhension d'habitants mal informés péalablementà	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

					l'acquisition de leur parcelle. Vis-à-vis du coût de l'opération, il rappelle que les résidents verront les frais de gestion des voiries pris en charge par la collectivité.	
Obser. écrite	8 novemb			V 20	Mr REVARD Christian Propriétaire de la parcelle située au 25 allée du Bois Rond, s'inquiète des incidences des observations s'opposant au projet sur l'adoption et la réalisation de ce dernier	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite		L 1 électronique			Mme CATHELIN Patricia Propriétaire de la parcelle située au 13 allée des Chênes, conteste le raccordement de l'allée des chênes avec la voirie du lotissement des villas de l'Ozon, qui impacte fortement sa propriété et qui va supprimer des places de parking conteste la mise en sens unique de l'allée des Chênes qui va lui imposer de passer par la gare pour revenir au début de son lotissement, conteste le montant de l'investissement de fonds publics affectés à cette opération, évoque la possibilité de réaliser des liaisons en modes doux	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite		L 2 électronique			Mr et Mme ALVES Manuel Propriétaires de la parcelle située au 28 allée des Chênes, s'opposent au projet d'ouverture de la voirie de l'allée des Chênes, impactant la sécurité des enfants et la tranquillité des habitants, contestent l'utilité publique du projet, évoquent la possibilité d'un passage piéton	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite		L 6 électronique			Mme SULPICE Elodie et Mr PINTO Hector Propriétaires de la parcelle située rue des Granges, s'inquiètent des différents impacts du projet : circulation additionnelle nuisible sur la rue des Granges (5 m de large) et transfert des flux entraînant des risques pour la sécurité des enfants qui jouent dans les espaces extérieurs des lotissements, conflits entre la circulation et le stationnement sur les voiries,	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

					<p>manque de garanties sur la prise en charge par la commune des antennes de voirie en impasse,</p> <p>manque de solutions pour l'évacuation des eaux pluviales provenant du bassin versant du bois des Lardières</p>	
Obser. écrite		L 7 électronique		Mr BATT Frédéric	<p>Propriétaire de la parcelle située au 7 rue de la Grande Borne, s'oppose au projet qu'il juge injustifié;</p> <p>par crainte des augmentations de trafic et des nuisances engendrées (bruit, sécurité),</p> <p>par incompréhension du choix budgétaire qui ne prend pas en compte les priorités de la commune.</p>	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Obser. écrite		L 8 postal		Mr KRUMENACKER Léon	<p>Propriétaires de la parcelle située au 2 allée du Bois-Rond, s'oppose au projet qui engendrera :</p> <p>des préjudices pour les résidents du lotissement de la Croix des Rameaux,</p> <p>des nuisances supplémentaires pour les riverains de la rue des Verchères,</p> <p>une dégradation des conditions de circulation dans ces rues, une dégradation des conditions de circulation des piétons, en particulier pour les usagers les plus exposés (jeunes écoliers et accompagnants, seniors) rue des Verchères.</p>	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

Ces observations ont été communiquées à la CCPO dans un rapport de synthèse qui a lui-même fait l'objet d'une réunion en mairie de Sérézin en date du 21 novembre 2019, à laquelle participaient les représentants de la CCPO, le maire de Sérézin et ses principaux adjoints.

C .1.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

A l'exception d'un ancien maire de la commune, la quasi-totalité des requérants sont des propriétaires de parcelles comprises dans les différents lotissements concernés par le projet, en particulier ceux qui ont été construits avant le lotissement des villas de l'Ozon.

Les principaux motifs d'opposition au projet sont :

- la crainte manifestée de l'accroissement du trafic automobile dans des voies qui jusque-là ne communiquaient pas entre elles,
- L'augmentation des difficultés de stationnement des véhicules sur les voies, avec la crainte des nuisances engendrées par ce nouveau plan de circulation,
- le souci de la sécurité des enfants pendant leurs déplacements ou lorsqu'ils jouent dans les espaces extérieurs des lotissements,
- la non prise en compte des modes doux de déplacement comme solution alternative au projet,
- le choix budgétaire qui permet de financer le projet et dont le montant et la priorité sont contestés par rapport aux besoins nouveaux issus de la croissance démographique ou par rapport à des dysfonctionnements constatés comme celui du parking de la gare.

Ces motifs de mécontentement conduisent un grand nombre de requérants à contester le caractère d'utilité publique de ce projet de liaison inter quartiers.

Un ancien maire rappelle que le projet de renforcement des liaisons inter quartiers a été une option d'urbanisme forte de longue date reprise dans le PLU de 2013 et notamment dès la conception des lotissements créés par la SIER avec un dispositif permettant une liaison complète avec la partie sud.

Il rappelle également que les résidents des lotissements verront leurs frais de gestion des voiries pris en charge par la collectivité.

Quelques requérants font état de dysfonctionnements du réseau d'évacuation des eaux pluviales et se plaignent d'inondations répétées de leurs habitations à l'occasion de grands orages. Ils mettent en cause le bassin versant du bois des Lardières.

C.2 APPRECIATION DETAILLEE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'intérêt public de la création de la liaison inter quartiers ne peut être contestée dans la mesure où la création de cette liaison correspond aux objectifs du PADD et a été intégrée dans le PLU de 2013, avec notamment l'inscription d'une OAP comprenant cette liaison

Il est regrettable que les propriétaires n'en aient pas été mieux informés lors de leur processus d'acquisition, tant par les notaires que par les lotisseurs.

L'opposition au projet manifestée par une grande partie des requérants est à mettre en regard des procès-verbaux des différentes Assemblées syndicales de propriétaires (PV fournis au commissaire enquêteur par la mairie de Sérézin-du-Rhône) qui reflètent une majorité d'adhésion au projet à l'exception du bureau syndical du lotissement Le Bois de Sérézin II.

Le dossier soumis à l'enquête apporte un certain niveau de réponses aux craintes exprimées par les habitants, notamment par la mise en sens unique de certaines voies ou parties de voies, par la mise en place de pistes ou de bandes cyclables.

Il n'est pas d'ailleurs démontré que, suite au projet, l'accroissement du trafic automobile sur les voies des lotissements soit significatif

Par contre les motifs d'opposition au projet qui ont été détaillés dans les observations du public doivent être soigneusement examinés pour que la collectivité puisse y répondre par des compléments de mesures concrètes d'aménagement des voiries, des réseaux et des espaces verts.

Le commissaire-enquêteur ne se prononce pas sur le montant global de l'estimation sommaire des dépenses. Il constate que cette estimation est détaillée et que, hors frais d'acquisition, une partie de ces dépenses seraient incontournables à terme, sans préjuger de la propriété des voies et sans faire d'impasse sur la mise aux normes des chaussées et des réseaux

Une réponse apportée par le Maire à cette question posée par nombre de requérants consiste à réaffirmer que l'imputation de la dépense sera ventilée sur certains postes budgétaires dont certains ont déjà été provisionnés et qu'elle sera ventilée dans le temps, si bien que « pour le montant réellement ajouté nous serons plus proche de 350 (hors frais d'acquisition) que des 575 k€ annoncés ».

Concernant le ruissellement des eaux pluviales, le commissaire enquêteur, s'est inquiété des mesures de rétention, en amont des voies des lotissements, des eaux pluviales agricoles du bassin versant du bois des Lardières.

Un important bassin de rétention de 2000 m³ environ a été réalisé en amont par le SIAVO (syndicat antérieur au SMAAVO), antérieurement au lotissement de Granges, avant 2007, destiné à capter la majeure partie de la crue trentennale . Dans le cadre de l'opération des « villas de l'Ozon » il a été demandé au lotisseur la réalisation de deux bassins de rétention et de fossés d'évacuation qui ceinturent l'aménagement ; ces fossés seront reliés au fossé existant le long de la rue des Granges, par un fossé à créer prévu dans le dossier de DUP.

Fait à Vénissieux, le 28 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX

Gilles MATHIEUX
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET
DE CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE
DES VERCHERES, LA RUE DE LA GRANDE BORNE ET
LA RUE DE TERNAY SUR LA COMMUNE DE SEREZIN-
DU-RHONE**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique ouverte le 7 octobre 2019 et close le 8
novembre 2019 inclus**

Novembre 2019

CHAPITRE D CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, le commissaire enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que les conditions réglementaires de l'information du public ont été respectées,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 sous le n° E-2019-344,
- Pris connaissance de la décision de l'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône Alpes, qui a estimé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact
- Sollicité des compléments d'information auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de la ville de Sérézin-du-Rhône,

Considérations d'ensemble

- Considérant que le registre d'enquête comporte de nombreuses observations du public qui méritent d'être examinées avec soin,
- Considérant que le dossier soumis l'enquêterépond aux objectifs du PADD de Sérézin-du-Rhône de renforcer les liaisons inter quartiers,
- Considérant que la décision de soumettre le dossier à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été prise par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Pays de l'Ozon en date du 25 mars 2019,
- Considérant que le projet ne remet pas en cause les dispositions du plan local d'urbanisme de la Sérézin-du-Rhône et tient compte des emplacements réservés au PLU,

Considérations spécifiques aux aménagements projetés

- Considérant que les observations négatives vis-à-vis du projet sont à mettre en regard des adoptions à la majorité simple par les Associations syndicales de propriétaires à l'exception d'une seule,

- Considérant que le projet favorise les modes doux de déplacements (avec la mise en place de pistes et de bandes cyclables), intègre une trame paysagère et améliore le cadre de vie tout en conservant du stationnement,
- Considérant que les motifs d'inquiétude manifestés par les riverains, propriétaires actuels de ces voies, demandent des réponses en matière de compléments des aménagements de voirie, de réseaux et d'espaces verts,
- Considérant que le projet de classement de voies privées dans le domaine public offre des garanties de mise aux normes des chaussées et des réseaux,

Formulation de l'Avis

Le commissaire enquêteur estime, suite aux considérations précitées que les atteintes à la propriété privée par le projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay à Sérézin-du-Rhône, revêtent un caractère d'utilité public incontestable.

Il émet un avis favorable au dossier soumis à l'enquête

Il recommande à la Communauté des Communes du Pays de l'Ozon d'apporter, dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du projet, des réponses concrètes aux préoccupations des riverains de cette liaison inter quartiers.

Fait à Vénissieux, le 28 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX